

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 août 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure du 85 rue Principale Nord.

Aucune personne n'était présente pour cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Monsieur le conseiller; Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, est également présent, M^e John-David McFaul, greffier.

Sont absents: Jacques Cadieux, conseiller
Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2014-08-154 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

7.1 Pour autoriser la signature de l'entente de services avec l'organisme :
"Festival d'été Maniwaki".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-155 Adoption du procès-verbal du 5 août 2014.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 août 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

RÉSOLUTION NO 2014-08-156 Pour adopter le règlement no: SQ 2011-001, RM-946 intitulé : « Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 7 juillet 2014, par la conseillère Charlotte Thibault;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no: SQ 2011-001, RM-946 intitulé : « Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-157 Pour adopter le règlement no SQ 2011-002, RM-947 intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicables par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 7 juillet 2014, par la conseillère Estelle Labelle;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2011-002, RM-947 intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicables par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

RÉSOLUTION NO 2014-08-158 Pour adopter le règlement no SQ-2011-003, RM-948 intitulé : « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2014, par le conseiller Michel Lyrette;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ-2011-003, RM-948 intitulé : « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-159 Pour adopter le règlement no SQ 2011-004, RM-949 intitulé : « Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer le colportage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2014, par la conseillère Charlotte Thibault;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2011-004, RM-949 intitulé : « Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-160 Pour adopter le règlement no SQ 2011-005, RM-950 intitulé : « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ».

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité, la sécurité, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire de plus, décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2014, par la conseillère Francine Fortin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2011-005, RM-950 intitulé : « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-161 Pour adopter le règlement no SQ 2011-007, RM-951 intitulé : « Règlement concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2014, par le conseiller Rémi Fortin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2011-007, RM-951 intitulé : « Règlement concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-162 Pour autoriser la signature de l'entente de services avec l'organisme : "Festival d'été Maniwaki".

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki tient à ce qu'un festival d'importance soit organisé sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' l'article 573.3 paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, permet de confier un tel mandat de services à un organisme à but non lucratif, sans avoir à appliquer les articles 573, 573.1 et 573.3.02 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Festival d'été Maniwaki", détient une charte en vertu de la Troisième partie de la *Loi sur les compagnies* et est, par conséquent, un organisme à but non lucratif;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser les éditions 2015, 2016 et 2017 d'un événement qu'elle a créé sur mesure pour la Ville de Maniwaki – événement connu sous le nom du Festival d'été de Maniwaki – qui se tiendra en juillet de chaque année, les dates définitives de l'événement étant à confirmer au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente de service afin d'établir les responsabilités et obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David Mcfaul, à signer au nom de la Ville de Maniwaki, l'entente de service avec l'organisme "Festival d'été Maniwaki", pour l'organisation du Festival d'été de Maniwaki, édition 2015, 2016 et 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-163 Pour payer les comptes payables du mois de juillet 2014.

- CONSIDÉRANT QU' le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juillet 2014 s'élève à 236 555,11 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1D0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 228 910,95 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-164 Demande de dérogation pour la propriété sise au 85, rue Principale Nord, lots : 2 984 334 et 4 105 447.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant un patio couvert d'une hauteur inférieure à 0,6 mètre, situé à 0,75 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

Rendre réputée conforme la localisation d'un patio couvert d'une hauteur inférieure à 0,6 mètre, situé à 0,75 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale sur une longueur de 6,1 mètres, tel que l'exige l'article 699, no 27 du règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-165 Pour autoriser la signature d'une entente pour le local d'affûtage de patins au centre des loisirs.

CONSIDÉRANT QUE le centre des loisirs de la Ville de Maniwaki a un local d'affûtage de patins;

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est propriétaire de l'équipement nécessaire à l'affûtage de patins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'offrir ce service aux utilisateurs du centre des loisirs;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et Monsieur Réjean Blais pour la location du local d'affûtage des patins au centre des loisirs, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 mars 2015, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-166 Pour autoriser la signature des ententes entre la Ville de Maniwaki et Les Entreprises Ma-Mi Inc. et Gérard Hubert Automobiles Ltée concernant la location d'espaces publicitaires sur la surfaceuse Zamboni.

CONSIDÉRANT QUE les ententes concernant la location d'espaces publicitaires sur la surfaceuse Zamboni sont échues et qu'elles doivent être renouvelées ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Ma-Mi Inc. et Gérard Hubert Automobiles Ltée désirent renouveler lesdites ententes aux mêmes conditions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et Les Entreprises Ma-Mi Inc. ainsi que celle entre la Ville de Maniwaki et Gérard Hubert Automobiles Ltée concernant la location d'espaces publicitaires sur la surfaceuse Zamboni.

ASSEMBLÉE DU 2014-08-18

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-08-167 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier